



Pour citer cet article :

Joubrel (Henri), « Henri Rollet, le bon juge »,  
*Les Cahiers de l'enfance*, n° 26, mai 1956,  
p. 43-46.



# HENRI ROLLET

## “LE BON JUGE”

par Henri JOUBREL.

Pour les lecteurs de cette revue, il m'a paru intéressant d'essayer de faire revivre la personnalité de celui que l'opinion publique de son époque avait successivement dénommé « *l'avocat des gosses* » et le « *bon juge* ». A l'examen, cette personnalité apparaît, en effet, à la fois comme des plus surprenantes et des plus attachantes. Son œuvre fut considérable et de nombreux prolongements en demeurent de nos jours.

Né à Soissons le 13 février 1860, fils d'un capitaine qui devait devenir général, obligé de renoncer à la carrière militaire, en raison de sa mauvaise vue, après avoir été admis à Saint-Cyr en 1879, Henri Rollet devient avocat stagiaire au barreau de Paris en 1882.

Un jour, visitant avec ses parents une « maison de correction », il fut révolté, dit-on, par le traitement infligé aux enfants : par exemple, on leur rasait la moitié de la tête pour avoir plus de chance de les retrouver en cas d'évasion. Or, d'après leurs dossiers, beaucoup de ces petits malheureux n'avaient commis que des larcins sans gravité : un pain, des fruits, quelques morceaux de charbon...

Ecœuré par tant de sévérité de la part de la société et surtout par le mélange de ces enfants avec des garçons beaucoup plus pervers, Henri Rollet aurait décidé, à partir de ce jour, de se consacrer à l'enfance malheureuse.

L'anecdote est-elle vraie ? Elle n'est pas, en tout cas, invraisemblable. Mais la cause profonde de la vocation d'Henri Rollet tint plutôt dans une nature foncièrement généreuse, un optimisme qu'aucune déception ne put jamais mettre en échec.

Alexis Danan, dans un passage de son ouvrage « *Mauvaise graine* », expose que Rollet, dès sa première cause, s'opposa au Président du tribunal. Le magistrat lui avait demandé de plaider d'office pour une mineure, sans autre élément d'appréciation que l'aveu, par la fille, de s'être livrée à la prostitution.

L'ampleur des réalisations dont le petit homme myope — aux verres bleus recouvrant les lunettes, précisent ses contemporains — a été le promoteur à partir de 1887, est stupéfiante.

Aucun obstacle ne l'effraie : ni la complexité des tâches, ni les routines administratives, ni l'hostilité de certains fonctionnaires, ni les difficultés financières. Il se ruine à son œuvre, comme il y ruine sa femme. Sa bonté, doublée peut-être d'une certaine naïveté, le pousse à distribuer des secours à tous ceux qui lui en demandent... Une de ses premières collaboratrices, Mlle Vieillot, le gronde respectueusement de se laisser aller à des dons irréfléchis qu'elle considère — avec raison — comme contraires au véritable esprit social. Il en convient, promet de ne plus recommencer... A la première supplique, il envoie son assistante au dehors pour pouvoir donner librement l'offrande sollicitée. Et si l'assistante découvre la raison pour laquelle on l'a éloignée, il s'excuse comme un enfant : « Bien sûr... Vous avez raison... Mais je ne sais pas refuser !.. ».

Cette confiance qu'il témoigne à tous les êtres humains, deux raisons la renforcent chez lui : il se rappelle avoir lui-même volé des pruneaux dans son enfance, et il est hanté par le souvenir d'une jeune fille (une de ses premières protégées) à qui il n'a pas pu, un jour, remettre d'argent et qui s'est jetée dans la Seine.

Mais de tels exemples se connaissent vite et sont contagieux. Ils pouvaient l'être, en tout cas, à une époque où les fortunes privées permettaient facilement les gestes charitables. Beaucoup d'hommes et de femmes mettent à la disposition de « l'apôtre des enfants » des sommes considérables. Si les premières réalisations de Rollet sont modestes, en raison de l'incompréhension quasi générale, elles atteignent peu à peu un volume qui mérite d'être connu.

\*  
\*\*

En 1887, à vingt-sept ans, cinq ans donc après son admission au barreau, Rollet fonde, sous la présidence de Jules Simon, le « *Sauvetage de l'enfance* ». Le but poursuivi est de « rechercher, signaler, recueillir, élever, éduquer, placer les garçons ou filles de moins de quatorze ans, maltraités ou en danger moral ; arracher aux dangers d'un milieu perverti les enfants moralement sains pour en faire des hommes utiles et propres. »

En même temps, il contribue, avec Théophile Roussel, à l'élaboration de la loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle.

Mais, s'apercevant que le « *sauvetage de l'enfance* » limite son action au cas de ces enfants victimes de parents indignes, il décide de créer une autre

œuvre pouvant recevoir les petits délinquants : et c'est, en 1890, le « *Patronage de l'enfance et de l'adolescence* ». Les débuts de ce patronage sont dignes de figurer dans un roman.

Faute de local, Rollet reçoit chez lui les jeunes vagabonds. Mais la concierge les met dehors. Rollet les accueille alors dans les couloirs du palais de justice. Cette fois, ce sont les gardes qui les chassent. Pourtant, le petit homme aux pas rapides, aux lunettes sombres et à la grosse serviette de cuir, est bien connu maintenant aussi bien des gosses à la dérive que des personnes au cœur charitable. Chaque fois qu'un cas délicat se présente, le même conseil vient aux lèvres : « Allez voir M. Rollet... T'as qu'à aller voir M. Rollet... ».

Touché par tant de bonté, M. Lépine propose un coin dans la préfecture de police. Puis, la baronne Thénart prête pour le patronage, 13, rue de l'Ancienne-Comédie, les dépendances de l'ancien café Procope. Rollet y accroche un écriteau : « *Tout garçon de 12 à 18 ans se trouvant sans domicile peut entrer. Il aura l'honneur de gagner sa vie en travaillant.* » Et, pour les passants, il place un tronc surmonté de cette inscription : « *Donner aux enfants porte bonheur.* » A ses protégés qui affluent et avec l'aide de jeunes gens (dont l'abbé Sanson, qui devait devenir le grand prédicateur de Notre-Dame), il fait fabriquer des allumettes en papier, puis des étiquettes pour les chemins de fer. Le soir, les garçons couchent sur un terrain voisin, sous des tentes prêtées par le Ministère de la Guerre.

Il faut trouver mieux. Rollet se transporte rue Garancière, puis rue de Rennes. Il obtient la collaboration de religieuses dominicaines qui s'occupent des plus petits et, pour tous, de la cuisine, du vestiaire, de l'infirmerie.

Mais ces locaux sont encore insuffisants. En 1910, le Patronage reçoit d'une demoiselle Morlot un legs de 100.000 francs. A cette occasion, un banquier, M. Rosenheim, visite l'œuvre. Emu, il décide de l'aider. Il acquiert un terrain 379, rue de Vaugirard, et y fait construire deux pavillons. Le Patronage connaît alors, progressivement, un grand développement, que d'aucuns devaient d'ailleurs lui reprocher.

On est toutefois émerveillé, en consultant les bulletins publiés après chaque assemblée générale, de voir le nombre des enfants secourus et l'importance des personnalités apportant à l'œuvre leur concours moral et souvent financier. Deux mille mineurs en moyenne (1) sont accueillis et placés chaque année dans toute la France (surtout à la campagne, mais parfois, chez des artisans ou en usine (2), grâce à tout un réseau de « correspondants » inspectant les employeurs. Des présidents de la République viennent rue de Vaugirard inaugurer de nouveaux pavillons. De hauts magistrats, des parlementaires s'inscrivent au Comité d'honneur du Patronage. Les donateurs sont innombrables. Des départements, des communes envoient de partout des subventions.

Les résultats obtenus sur les mineurs sont évalués à 50 % en moyenne.

\*  
\*\*

Pourtant, le *Patronage de l'enfance et de l'adolescence* n'accapare pas

(1) 2.638 accueillis en 1928, par exemple, sur 3.454 arrêtés à Paris.

(2) Une centaine sur 1.827 enfants au 31 décembre 1928.

toute l'activité d'Henri Rollet, tant s'en faut. Celui-ci s'occupe aussi d'associations, de travaux juridiques, provoque la naissance de nouvelles institutions.

En 1891, il lance « *L'Enfant* », revue gratuite servant de liaison entre toutes les œuvres de protection de l'enfance. Des plumes illustres y signent des articles : celles de François Coppée, Jean Aicard, Georges Goyau, Léon Frapié...

En 1895, il anime la « *Ligue fraternelle des enfants de France* » ayant pour but « d'amener l'enfance heureuse à s'intéresser à l'enfance malheureuse ». En même temps, avec le sénateur René Béranger, il prépare la loi du 19 avril 1898, puis, dix ans plus tard, avec le même parlementaire, et MM. Ferdinand Dreyfus et Flandin, la loi capitale du 24 juillet 1912, instituant en France des tribunaux pour enfants. Déjà, d'ailleurs, en 1905, à la suite d'une réunion internationale de juges pour enfants, il expose comment il avait appliqué empiriquement une sorte de liberté surveillée et de semi-liberté (1).

En 1913, le Gouvernement le charge de préparer le décret d'application de la loi de 1912 et, en 1914, Raymond Poincaré le nomme juge au Tribunal pour enfants de la Seine, pour lui permettre d'utiliser au mieux un texte qu'il a tant étudié. En fait, il préside le Tribunal jusqu'en 1917, avant de redevenir simple juge.

Mais d'autres tâches l'absorbent. En 1914, il avait fondé une nouvelle association protectrice de l'enfance : « *La Tutélaire* ». Elle se propose de « venir en aide à des enfants, garçons ou filles, orphelins ou non, ayant besoin de protection matérielle ou morale... ». Ce libellé très large permet de faire face à tous les cas, alors que Rollet a été si souvent irrité par les entraves apportées à son action, au nom des statuts, par ses divers conseils d'administration.

Président du Tribunal pour enfants, il ne sait pas où placer ses filles, plusieurs institutions ayant dû fermer leurs portes à la suite du départ de leurs directrices comme infirmières de la Croix-Rouge.

Au nom de la *Tutélaire*, s'ouvre 164 et 166, rue Blomet, une Maison d'accueil et d'observation à laquelle s'ajoute une école professionnelle et ménagère, puis, à la fin de guerre, un pavillon pour recevoir les filles-mères avec leur bébé. Mlle Landry, qui devait devenir Mme Campinchi, aide Henri Rollet de toute sa compétence et de tout son dévouement.

On organise des centres de placement dans le Midi pendant les bombardements de Paris et, en 1923, l'œuvre acquiert le terrain où elle est encore aujourd'hui : 20, rue Jules-Guesde, à Issy-Les Moulineaux.

La même année naît, rue du Pot-de-Fer, le premier « *Service social de l'enfance en danger moral* ». Rollet a aussi sa part dans cette création. Il conseille une assistante sociale américaine, Miss Chloe Owings, auteur d'une thèse sur les tribunaux pour enfants, et qui distribue son ouvrage dans les administrations parisiennes en franchissant tous les barrages d'huissiers. Il obtient le concours, pour une année — ce fut en réalité pour beaucoup plus longtemps ! — d'une femme généreuse, Mme Spitzer. Il s'adjoint

(1) « *Les Tribunaux spéciaux pour enfants* » (1906, Collection de la revue « *L'Enfant* », p. 77).

une assistante sociale, Mlle Vieillot, que devait remplacer Mlle Gain, l'actuelle directrice de ce service. Le but originel de ce service est « d'aider les magistrats du Tribunal pour enfants dans le rôle d'éducateurs et de protecteurs de l'enfance que la loi de 1912 leur a prescrit sans leur donner les possibilités pratiques de le remplir ». Enquêtes sociales, propositions de placement, liberté surveillée, etc.

Un autre aspect de la protection de l'enfance n'avait pas non plus échappé à Henri Rollet : la nécessité de connaître la santé physique et mentale de ses protégés. Car ce n'était pas seulement un illuminé de la charité : « Il avait une véritable conception criminologique de l'enfance », dit le professeur Heuyer. Celui-ci, à la demande du professeur Henri Roger, que Rollet était allé solliciter, ouvre en 1925, au Patronage de la rue de Vaugirard, une véritable clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile. Différents médecins spécialistes, ainsi que des assistantes sociales, des assistantes médicales et psychologiques secondent le docteur Heuyer.

D'ailleurs, en 1920, un « *Traité de médecine légale infantile* » avait été publié à la librairie Delagrave par le docteur André Collin et Henri Rollet, juge au Tribunal de la Seine, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

\*  
\*\*

En 1930, atteint par la limite d'âge, Rollet doit quitter la magistrature après avoir refusé un avancement qui l'aurait obligé à remplir des fonctions différentes. Il redevient avocat et plaide à nouveau pour les enfants. Par le froid, comme sous la pluie, il va à Fresnes reconforter ses jeunes clients. Mais il est vieux maintenant, et pauvre, et fatigué... Son œuvre de la rue de Vaugirard, où il a conservé un domicile, lui échappe des mains. On se contente de le congratuler dans les discours officiels des assemblées générales.

En 1932, pourtant, on le nomme président de l'Association internationale pour la protection de l'enfance et on l'appelle, à ce titre, à la commission consultative de la protection de l'enfance de la Société des Nations. La même année, il contribue à la fondation des « *Rayons de soleil* », foyers d'adoption.

Mais, en 1934, ses soixante-quatorze ans lui pèsent tant qu'il envoie sa lettre de démission à l'Ordre des avocats. Et, deux jours après, le jour de Noël, ses pauvres yeux de myope, qui avaient su si bien voir les misères humaines, se ferment à jamais.

\*  
\*\*

Centre de prévention, Centres d'accueil et d'observation pour filles et pour garçons en danger moral et délinquants, Centre de rééducation, placement familial, liberté surveillée et semi-liberté, Service social de sauvegarde et consultation d'hygiène mentale, Tribunal pour enfants, revues et associations d'études ou d'action pour la protection de l'enfance, il n'est guère de domaine, on le voit, où Henri Rollet n'ait joué le rôle de précurseur et d'animateur enthousiaste.

Pourtant, quelle que soit l'admiration qu'on porte à sa prodigieuse activité, on ne peut, même dans une étude sommaire sur sa vie, passer sous silence les défauts qui ont entravé la réussite de ses entreprises.

Rollet était trop dispersé. Sautant d'une idée à l'autre, il voulait toujours créer du nouveau. Il aurait été préférable qu'il consolidât les institutions existantes.

D'autant que et voilà plus grave Rollet n'était pas un administrateur. Son propre désintéressement le rendait fâcheusement insouciant des entraves financières et des nécessités comptables. Il prenait facilement, par exemple, sur la trésorerie d'une de ses œuvres pour payer le créancier exigeant d'une autre œuvre. On comprend que l'Administration pénitentiaire, notamment, n'ait pas toujours apprécié semblables procédés.

Rollet, d'autre part, était trop bon. Sa confiance illimitée dans les hommes lui a fait commettre des maladresses et des erreurs.

Enfin, il eût été sans doute préférable qu'il sût se retirer plus tôt, en demandant à d'autres de continuer sa tâche.

Ces réserves devaient être faites pour ceux, pour tous ceux qui gagneraient à suivre la voie lumineuse qu'il a tracée. Car ce fut vraiment un être d'élite : d'une droiture, d'une délicatesse, d'une bienveillance émouvantes ; d'un rayonnement et d'un optimisme qui réchaufferaient bien des courages aujourd'hui.

